

FICHE TECHNIQUE : Prévention des fraudes à l'avance de frais de livraison

Mode opératoire

Les escrocs qui pratiquent ce type de fraude se font passer pour des acheteurs sur les plateformes de petites annonces ou les réseaux sociaux. Une fois un bien repéré, ils contactent le vendeur et se disent intéressés. Ils proposent de se charger de l'acheminement de la marchandise en passant par un transporteur. À noter qu'il n'est pas rare que les noms et adresses donnés existent, mais qu'ils soient utilisés à l'insu des personnes concernées.

Dès que la victime accepte, ils reprennent contact avec elle en se faisant cette fois-ci passer pour l'entreprise de livraison. Très vite, ils annoncent au vendeur de nombreux coûts inhérents au transport de la marchandise comme des frais de douane. Ils n'hésitent pas à affirmer que ces dépenses seront remboursées par l'acheteur voire à menacer de poursuites pénales la victime si elle refuse de payer. Celle-ci se retrouve alors dans une situation paradoxale où elle paie afin de vendre un bien qui lui appartient.

Le plus souvent, les escrocs proposent de payer via des cartes cadeaux ou prépayées. Ils peuvent également envoyer un formulaire de paiement par mail afin de réaliser du phishing et récupérer les informations des cartes de crédit des victimes. Les sommes perdues atteignent parfois des montants considérables (jusqu'à plusieurs dizaines de milliers de francs). L'escroquerie prend fin lorsque la victime s'aperçoit de la supercherie et cesse de payer les escrocs malgré les incitations et les menaces.

Un contexte idéal

En pleine ère du e-commerce et dans une période où la seconde main est encouragée pour des raisons écologiques, les sites de petites annonces n'ont jamais autant eu le vent en poupe. À titre d'exemple, en 2020, le site d'enchère ricardo.ch avait enregistré 6.5 millions de ventes sur sa plateforme. Et, en septembre 2021, ce ne sont pas moins d'un million de petites annonces qui ont été postées sur le site anibis.ch. Les réseaux sociaux, comme Facebook, proposent aussi des petites annonces et sont donc également les vecteurs de telles arnaques.

Dans la mesure où les Suisses utilisent toujours plus ces plateformes de commerce, il devient logique que des escrocs les y attendent.

Quelques chiffres sur ce phénomène

Pour l'ensemble de la Suisse, les polices avaient enregistré, en 2020, 16 395 infractions classées dans la sous-catégorie des *cyberescroqueries* qui recoupe, entre autres, les fraudes à l'avance de frais de livraison. Les cyberescroqueries représentent plus des deux tiers

(67,33%) des 24 398 infractions ayant une composante de criminalité numérique recensées par l'Office fédéral de la statistique.

À titre d'exemple, pour le canton de Vaud, 194 cas de fraudes à l'avance de frais de livraison ont pu être recensés pour l'année 2021.

Conseils pour reconnaître et éviter ces arnaques

- Privilégiez des rencontres physiques lorsque vous vendez un bien.
- Ne payez jamais une avance lorsque vous vendez un bien.
- Aucune entreprise sérieuse ne vous demandera de payer des frais par carte cadeau, coupons PCS ou PaySafe Card.
- Aucune autorité ne vous contactera par mail. Si vous avez des doutes, recherchez vous-même le numéro de l'entité et appelez-la.
- Ne remplissez aucun formulaire en ligne dont vous ne pouvez attester de l'authenticité. Vous risquez de voir vos données de cartes de crédit volées et votre identité usurpée pour servir à la commission de délits.
- Ne transmettez jamais de données sensibles (par ex. papiers d'identité) par e-mail ou via d'autres systèmes numériques.

Conseils si l'on pense avoir été victime de ce type d'arnaque

- Si vous avez rempli un formulaire frauduleux ou soupçonnez un usage illicite, faites immédiatement bloquer votre carte de crédit.
- Signalez le profil suspect à la plateforme d'annonce.
- Informez immédiatement votre police municipale ou cantonale et déposez plainte ! Munissez-vous de toutes les preuves potentiellement utiles (captures d'écran des conversations avec l'auteur, relevés bancaires, profil suspect, etc.).

D'une manière générale...

- Ne vous fiez jamais à une personne que vous ne connaissez que par internet.
- Ne payez pas de prestations douteuses en avance quand vous vendez un objet.
- Lorsque vous recevez des e-mails, restez attentifs à l'adresse de l'expéditeur et ne cliquez sur aucun lien douteux.
- Ne transmettez jamais d'informations bancaires, de mots de passe et de documents personnels.